

Gouvernement du Québec

Décret 1036-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT madame Hélène Latouche

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'article 8 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continue de s'appliquer à madame Hélène Latouche, administratrice d'État II du niveau 1 ;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 5 janvier 2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50839

Gouvernement du Québec

Décret 1037-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT M^e Claude Mailhot, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le contrat d'engagement de M^e Claude Mailhot, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, annexé au décret numéro 437-2005 du 11 mai 2005, soit modifié par le remplacement de l'article 7 par le suivant :

« 7. ALLOCATION DE TRANSITION

À son départ du ministère, M^e Mailhot recevra, le cas échéant, une allocation de transition correspondant à dix mois de son salaire de base aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 21 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50840

Gouvernement du Québec

Décret 1038-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Québec de conclure avec le gouvernement du Canada une entente de contribution dans le cadre du Programme de démonstration en transport urbain

ATTENDU QUE la Ville de Québec souhaite conclure, avec le gouvernement du Canada, une entente de contribution dans le cadre du Programme de démonstration en transport urbain prévoyant le versement d'une aide financière maximale de 2 M\$ pour couvrir une partie des coûts de réalisation d'un projet visant la mise en place d'une approche intégrée des transports dans le Vieux-Québec et l'implantation d'un circuit d'autobus écologique dans ce secteur ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a initié le Programme de démonstration en transport urbain afin de doter le Canada d'une meilleure planification et de meilleures pratiques en matière de transport et d'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE ce programme vise à élaborer des solutions originales de transport urbain afin de favoriser le développement du transport en commun et de réduire l'utilisation de l'automobile, particulièrement en milieu urbain ;

ATTENDU QUE l'un des objectifs de ce programme est de fournir des incitatifs financiers afin de favoriser la mise en œuvre de nouvelles pratiques de transport ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE la Ville de Québec est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Québec de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions, de la ministre des Transports et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Ville de Québec soit autorisée à conclure, avec le gouvernement du Canada, une entente de contribution dans le cadre du Programme de démonstration en transport urbain prévoyant le versement d'une aide financière maximale de 2 M\$ pour couvrir une partie des coûts de réalisation d'un projet visant la mise en place d'une approche intégrée des transports dans le Vieux-Québec et l'implantation d'un circuit d'autobus écologique dans ce secteur, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50841

Gouvernement du Québec

Décret 1039-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra à Toronto le 3 novembre 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto, le 3 novembre 2008, une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la ministre des Finances, madame Monique Jérôme-Forget, dirige la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra à Toronto le 3 novembre 2008;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre des Finances, de :

— monsieur Philippe Dubuisson, directeur de cabinet, cabinet de la ministre des Finances

— monsieur Jean Houde, sous-ministre, ministère des Finances

— Monsieur Bernard Turgeon, sous-ministre associé, ministère des Finances

— monsieur Patrick Déry, directeur général, ministère des Finances

— madame Marie-Claude Lavallée, conseillère, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50842

Gouvernement du Québec

Décret 1040-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT des modifications au régime d'emprunts institué par La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 1454-2002 du 11 décembre 2002, tel que modifié par les décrets numéro 212-2003 du 26 février 2003, numéro 102-2005 du 17 février 2005, numéro 56-2006 du 1^{er} février 2006, numéro 710-2006 du 8 août 2006, numéro 1131-2006 du 12 décembre 2006, numéro 347-2007 du 16 mai 2007, numéro 1034-2007 du 28 novembre 2007 et numéro 416-2008 du 30 avril 2008, autorise La Financière agricole du Québec à instituer un régime d'emprunts à court terme jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 1 420 000 000 \$, et ce, jusqu'au 31 octobre 2008, auprès d'institutions financières et d'autres prêteurs ou auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement;

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec désire majorer à nouveau ce régime d'emprunts afin de porter le montant total en cours autorisé à 1 510 000 000 \$, proroger la date d'échéance jusqu'au 30 avril 2009 et modifier certaines caractéristiques et limites prévues à ce régime;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec a adopté le 9 octobre 2008 une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation conjointe de la ministre des Finances et du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de